

**Nouveau**



## Ce que tu vis dans ton sport est important

Politique, règles et procédures en matière de protection de l'intégrité

### Signaler fait la différence

#### Comment porter plainte ?

Via la plateforme « **Je porte plainte** » (bouton universel) qui se retrouve sur le site de toutes les fédérations sportives au Québec et de certains partenaires ou en contactant Sport'Aide au 1 833 211-AIDE (2433).

Besoin d'aide

### Il existe des solutions

#### Quand porter plainte ?

Porte plainte dès qu'il y a des indices raisonnables de croire qu'un **abus, du harcèlement, de la négligence ou de la violence** a été commis dans un contexte sportif. Évite de juger la situation à savoir s'il vaut la peine de porter plainte.

### Tu peux maintenant changer les choses !

#### Qui peut porter plainte à l'Officier des plaintes ?

Toute personne impliquée de près ou de loin dans un milieu sportif **qui vit ou qui a été témoin, d'abus, de harcèlement, de négligence ou de violence** (p. ex. parents, athlètes, bénévoles, entraîneurs, administrateurs, arbitres, etc.).

#### Qui peut contacter Sport'Aide ?

Toute personne impliquée de près ou de loin dans un milieu sportif **qui vit, a été témoin, ou qui a des raisons de penser qu'un proche vit des difficultés dans son environnement sportif** (p. ex. parents, athlètes, bénévoles, entraîneurs, administrateurs, arbitres, etc.).



Il n'y a aucune situation à prendre à la légère ou à banaliser